

COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER

NEWSLETTER  
DE LA CSSF

N°60

Janvier 2006



## RESSOURCES HUMAINES

### ■ RECRUTEMENT

Dans le cadre du renforcement des effectifs de la CSSF et suite aux récents examens-concours ainsi qu'à la reprise, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, des tâches relatives à l'approbation des prospectus par la CSSF et des employés de la Bourse de Luxembourg qui ont travaillé dans ce domaine, 26 employés ont rejoint les services de la CSSF qui compte désormais 254 agents, dont 131 hommes et 123 femmes. Ils ont été affectés aux services suivants :

#### **Service Surveillance des OPC**

Alain BRESSAGLIA  
Serge EICHER  
Michel FRIOB  
Paul HANSEN  
Robert KÖLLER  
Sophie LEBOULANGER  
Gilles OTH  
Christian SCHAACK  
Christel TANA  
Nathalie WALD  
Alex WEBER  
Florence WINANDY

#### **Service Surveillance des Marchés d'Actifs Financiers**

Cornelia BERNHARDT  
Estelle BOTTEMER  
Fanny BREUSKIN  
Frédéric DEHALU  
Olivier FERRY  
Patrick FRICKE  
Claude FRIDRICI  
Stéphanie JAMOTTE  
Daniel JEITZ  
Julien MAY  
Marc REUTER  
Manuel RODA  
Cyrille UWUKULI

#### **Service Surveillance des Fonds de Pension, SICAR et Organismes de titrisation**

Natalia RADICHEVSKAIA

## PUBLICATION INTERNET

### ■ COMMUNIQUE DE LA CSSF

En date du 7 novembre 2005, la CSSF a décidé de retirer les deux OPC, AMIS FUNDS et TOP TEN MULTIFONDS, de la liste officielle des OPC. Cette décision est définitive depuis le 9 décembre 2005.

En date du 23 décembre 2005, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a décidé l'ouverture de la liquidation de AMIS FUNDS et de TOP TEN MULTIFONDS et a nommé en tant que liquidateur Mme Yvette Hamilius, Avocat à la Cour, 2, rue du Nord / rue du Palais de Justice, L-2229 Luxembourg.

## STATISTIQUES

### ■ BANQUES

#### Somme des bilans des banques au 30 novembre 2005 quasi inchangée

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à EUR 787,16 milliards au 30 novembre 2005 par rapport à EUR 782,35 milliards au 31 octobre 2005, soit une hausse de 0,61%.

Prenant en compte l'inscription sur la liste officielle de deux nouvelles banques, MEDIOBANCA INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. et RBC Dexia Investor Services Bank, et suite au retrait de la liste officielle de Islandsbanki hf, Reykjavik (Islande), Luxembourg Branch, de la DZ Bank AG, Niederlassung Luxembourg, et de la Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A., le nombre de banques inscrites sur la liste officielle au 10 janvier 2006 s'est élevé à 155 unités.

### ■ PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

#### Hausse de la somme des bilans des PSF au 30 novembre 2005

La somme des bilans de l'ensemble des autres professionnels du secteur financier (186 entreprises en activité) se chiffre au 30 novembre 2005 à EUR 51,960 milliards contre EUR 49,604 milliards au mois précédent, soit une augmentation de 4,75 % sur une période d'un mois.

Le résultat net provisoire pour ces mêmes entreprises s'établit à la fin du mois de novembre 2005 à EUR 422,08 millions, contre 322,49 millions à la fin du mois de novembre de l'année 2004 (167 entreprises en activité).

#### Répartition des professionnels du secteur financier selon leur statut (au 31 décembre 2005)

Catégorie		Nombre
<i>Entreprises d'investissement</i>		
Commissionnaires	COM	14
Gérants de fortunes	GF	46
Professionnels intervenant pour leur propre compte	PIPC	14
Distributeurs de parts d'OPC	DIST	37
Preneurs ferme	PF	2
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	DEP	3
Agents de transfert et de registre	ATR	11
<i>PSF autres que les entreprises d'investissement</i>		
Conseillers en opérations financières	COF	12
Courtiers	COU	6
Teneurs de marché	TM	1
Personnes effectuant des opérations de change-espèces	CHES	0
Recouvrement de créances	RECO	2
Professionnels effectuant des opérations de prêt	POP	7
Professionnels effectuant du prêt sur titres	PPT	1
Administrateurs de fonds communs d'épargne	AFCE	1
Domiciliataires de sociétés	DOM	32
Agents de communication à la clientèle	ACC	12
Agents administratifs du secteur financier	AA	8

## STATISTIQUES

Opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier	IT	24
Professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés	PCG	2
Professionnels du secteur financier auxquels s'applique la section 1 du chapitre 2 de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, à l'exclusion des catégories de PSF visées également par la section 2 du même chapitre	ART. 13	4
Entité pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux	EPT	1
<b>TOTAL *</b>		<b>185</b>

\* le même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

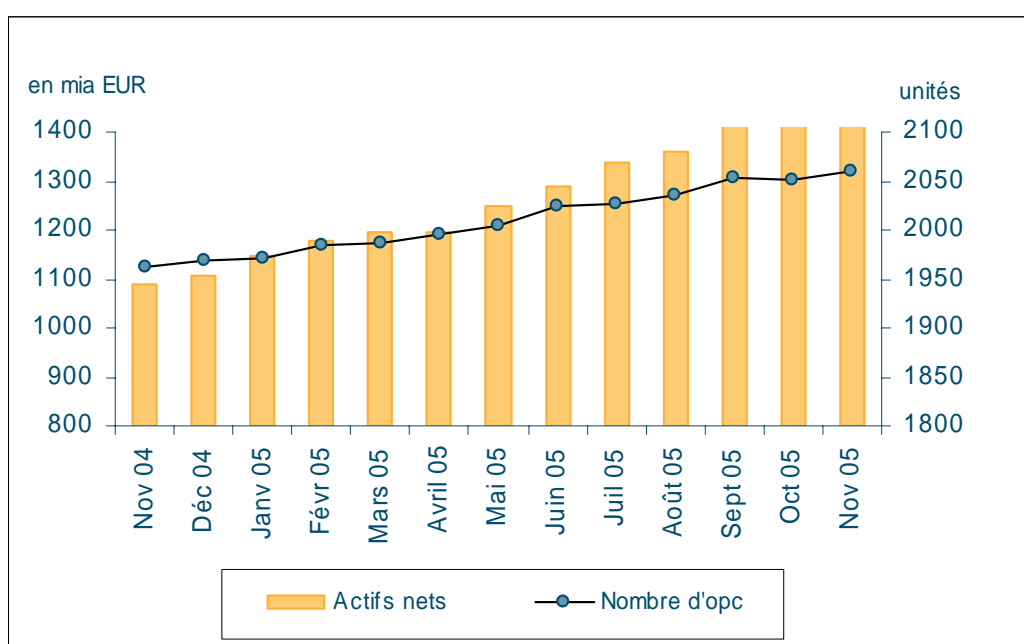
### ■ ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

#### Patrimoine global des OPC en hausse à la fin du mois de novembre 2005

Au 30 novembre 2005, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 1.474,551 milliards contre EUR 1.413,998 milliards au 31 octobre 2005. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a augmenté de 4,28% par rapport au mois d'octobre 2005. Cette augmentation est principalement due à la hausse des principaux marchés boursiers, ainsi qu'à l'afflux de nouveau capital. Pour le mois de novembre 2005, le secteur fait état d'une augmentation de 33,30% par rapport au 31 décembre 2004 où le patrimoine global net était de EUR 1.106,222 milliards. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en progression de 35,18%.

Au cours du mois de novembre 2005, l'investissement net en capital s'est élevé à EUR 20,501 milliards. Par rapport au 31 décembre 2004, l'investissement net en capital s'élève à EUR 212,753 milliards.

Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 2.060 par rapport à 2.052 le mois précédent. 1.295 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 7.698 compartiments. En y ajoutant les 765 opc à structure classique, un nombre total de 8.463 unités sont actives sur la place financière.



## STATISTIQUES

### ■ SOCIÉTÉS DE GESTION

#### **Agrément de sept nouvelles sociétés de gestion relevant du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif**

La CSSF informe que sept nouvelles sociétés de gestion ont été inscrites sur le tableau officiel des sociétés de gestion régies par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Il s'agit en l'occurrence des entités suivantes :

- BANTLEON INVEST S.A.,
- CONVENTUM ASSET MANAGEMENT,
- LOMBARDA MANAGEMENT COMPANY S.A.,
- PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A.,
- PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.,
- SEB ASSET MANAGEMENT S.A. et
- WWK INVESTMENT S.A..

Les sociétés de gestion sous rubrique seront actives dans le domaine de la gestion collective.

Suite au retrait de la société de gestion SEB Fund Management S.A., le nombre de sociétés de gestion relevant du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et pouvant bénéficier depuis le 13 février 2004 du passeport européen par voie de libre établissement ou de libre prestation de services dans un Etat membre de l'Union européenne s'élève à 59 au 6 janvier 2006.

## COMMUNIQUE DE PRESSE

*Communiqué de presse du 15 décembre 2005*

### **LA CSSF TIRE UN PREMIER BILAN DE L'ANNEE 2005**

*Lors de la traditionnelle fête de fin d'année qui réunissait l'ensemble du personnel de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), le directeur général M. Jean-Nicolas SCHAUS a tiré les premiers enseignements d'une année qui a permis au secteur financier de renouer avec la croissance, ceci valant en particulier pour l'industrie des fonds d'investissement.*

*Après plusieurs années de stagnation, voire de recul, l'année 2005 marque pour le secteur bancaire une nette reprise du volume d'activités, des résultats et finalement de l'emploi.*

*Poussées par la bonne conjoncture boursière et le développement de l'industrie des OPC, les banques vont clôturer l'année avec une hausse prononcée des résultats. L'emploi de son côté va connaître, sur base des chiffres de septembre 2005, une légère augmentation d'environ 2%.*

*Le nombre de banques va probablement s'établir à 154 au 31 décembre 2005, en diminution nette de huit entités par rapport à la fin de l'année passée. La tendance à la baisse, tributaire notamment des mouvements de fusion, s'est donc poursuivie au même rythme que les années précédentes. Toutefois, une certaine stabilisation du nombre de banques est prévisible. Ainsi, quatre banques sont déjà venues s'ajouter au tableau officiel en cours de l'année 2005, trois banques ont récemment obtenu un agrément et commenceront leurs activités en 2006 et deux dossiers sont encore en instruction. Ces nouvelles constitutions prouvent que la place financière du Luxembourg garde une attractivité.*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Bénéficiant de la remontée des principaux marchés boursiers ainsi que de l'afflux de nouveaux capitaux, témoignage de la confiance des investisseurs dans les marchés, le patrimoine global des organismes de placement collectif a connu une croissance exceptionnelle en affichant une augmentation de plus de 30% par rapport à 2004, année qui était déjà marquée par une forte reprise des volumes. Avec un investissement net en capital avoisinant les 200 milliards d'euros, l'industrie des fonds luxembourgeois a consolidé son rôle dominant au niveau européen. Le nombre d'organismes de placement collectif dépasse les 2.000 unités en fin d'année.

Le nombre de sociétés de gestion agréées conformément au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 transposant en droit national la troisième directive européenne sur les organismes de placement en valeurs mobilières (OPCVM) devrait atteindre une soixantaine d'unités au 31 décembre 2005 par rapport à 26 unités en fin d'année 2004.

La loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) a suscité un vif intérêt auprès des acteurs financiers ce qui s'est traduit par l'agrément de 28 SICAR depuis janvier 2005. Le nombre des SICAR agréées devrait atteindre 40 unités en fin d'année, par rapport à trois à la fin 2004. Une quarantaine de dossiers sont encore en cours d'instruction.

Dans le secteur des autres professionnels du secteur financier (PSF), le nombre des entreprises soumises à la surveillance de la CSSF devrait passer de 166 unités au 31 décembre 2004 à 188 unités à la fin de l'année en cours, soit 35 nouvelles unités agréées et 13 abandons de statut de PSF. L'essor au niveau du nombre des PSF est essentiellement dû à l'agrément de nouvelles catégories de PSF suite à l'entrée en vigueur de la loi du 2 août 2003. Etant donné les développements dans le domaine du traitement de l'information et de l'« outsourcing », le statut d'opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier a suscité le plus d'intérêt avec 13 nouvelles entités agréées en 2005. Parmi les abandons de statut, il y a lieu de signaler que quatre entités se sont transformées en sociétés de gestion et une entité en établissement de crédit.

D'un point de vue interne à la CSSF, le directeur général a souligné le recrutement important de 17 agents qui a eu lieu en 2005 pour ajuster les effectifs de la CSSF aux besoins résultant de l'introduction de nouvelles exigences prudentielles, dont le Nouvel Accord de Bâle et les normes comptables IAS, de l'entrée en vigueur de la loi du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières ainsi que de l'importance accrue de la coopération multilatérale entre autorités de surveillance face à la consolidation bancaire mondiale. La CSSF compte à ce jour 228 agents. Des recrutements supplémentaires sont en cours, notamment pour pourvoir aux missions confiées à la CSSF dans le cadre de loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières et pour faire face à l'augmentation des volumes et à la complexité croissante des produits dans l'industrie des organismes de placement collectif et des SICAR.

La direction de la CSSF est confiante que la CSSF relèvera les défis qui se poseront à elle dans un environnement financier en constante évolution et poursuivra un dialogue ouvert et constructif avec les acteurs financiers dans l'intérêt du développement de la place.

### ■ CIRCULAIRE CSSF 05/224

Choix de l'Etat membre d'origine pour émetteurs de pays tiers ayant des titres admis à la négociation au 1<sup>er</sup> juillet 2005 et notification par ces émetteurs de leur choix avant le 31 décembre 2005

Dans la circulaire CSSF 05/224 du 15 décembre 2005, la CSSF expose notamment les principes contenus dans une note interprétative publiée par les services de la DG Marché Intérieur de la Commission Européenne du 3 octobre 2005 sur l'article 30.1 de la Directive Prospectus en relation avec la détermination de l'Etat membre d'origine pour les émetteurs de pays tiers qui ont des « equity securities » ou des « low denomination debt » admis à la négociation sur un marché réglementé et auxquels s'applique l'article 30.1. La circulaire 05/224 a rappelé aux émetteurs qui ont choisi le Luxembourg comme Etat membre d'origine conformément à la Directive Prospectus qu'ils devaient notifier leur décision à la CSSF au plus tard le 31 décembre 2005.

### ■ CIRCULAIRE CSSF 05/225

La notion d'« offre au public de valeurs mobilières » telle que définie dans la loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières (Loi Prospectus) et l'« obligation de publier un prospectus » pouvant en découler

La circulaire CSSF 05/225 du 16 décembre 2005 a pour but de clarifier, dans une première partie, les éléments constitutifs de la notion d'« offre au public », telle que définie à l'article 2.1.l) de la Loi Prospectus, et d'apporter, dans une deuxième partie, des précisions relatives à l'obligation de publier un prospectus qui peut en découler. Les explications contenues dans la troisième partie de la circulaire analysent certaines pratiques fréquentes ou des cas de figure probables à cet égard sans pourtant prétendre couvrir toutes les hypothèses possibles. Ces hypothèses comprennent notamment des cas de figure différents pouvant se présenter sur le marché primaire et/ou secondaire, des offres transfrontalières et des offres par le biais d'Internet.

### ■ CIRCULAIRE CSSF 05/226

Présentation générale de la loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières (Loi Prospectus) et spécifications techniques en matière de communication à la CSSF de documents en vue de l'approbation ou du dépôt et des avis pour des offres au public de valeurs mobilières et des admissions de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé

Comme il avait été annoncé le 9 décembre 2005 dans un communiqué de presse, la CSSF est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 l'unique intervenant pour l'approbation des prospectus relatifs aux offres au public et aux admissions à un marché réglementé de valeurs mobilières tombant dans le champ d'application de la Directive Prospectus et pour l'approbation de prospectus simplifiés relatifs aux offres au public de valeurs mobilières qui sont hors du champ d'application de la Partie II de la Loi Prospectus du 10 juillet 2005. Le document des « 40 questions/réponses » sur le nouveau régime « prospectus » a ainsi été mis à jour le 21 décembre 2005. Par ailleurs, 20 questions/réponses supplémentaires ont été publiées le 8 décembre 2005.

Dans ce contexte une nouvelle circulaire CSSF 05/226 du 16 décembre 2005 a notamment abrogé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 les circulaires CSSF 05/195 du 18 juillet 2005 et 05/196 du 19 juillet 2005 et repris leur contenu sous forme coordonnée. La circulaire 05/226 présente ainsi dans sa première partie le contexte européen de la Loi Prospectus, les trois régimes différents instaurés par cette dernière pour l'approbation des prospectus et les compétences et les missions de la CSSF dans ce cadre. De même, une copie des recommandations du Comité des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CESR) pour la mise en oeuvre harmonisée de la réglementation européenne sur les prospectus « CESR's recommendations for the consistent implementation of the European Commission's Regulation on Prospectuses n° 809/2004 » est annexée à la circulaire 05/226. La circulaire détaille également, dans sa deuxième partie, les spécifications techniques en matière de communications à la CSSF, dans le cadre de la Loi Prospectus, de documents en vue de l'approbation ou du dépôt et des avis pour des offres au public de valeurs mobilières et des admissions de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Tous les éléments pratiques en ce qui concerne les communications à la CSSF sont ainsi déterminés par la circulaire 05/226.

### ■ CIRCULAIRE CSSF 05/227

#### L'introduction d'un nouveau reporting prudentiel en 2008

Suite à l'adoption du nouveau dispositif prudentiel d'adéquation des fonds propres CAD III et de l'introduction de la réglementation européenne en matière de normes comptables internationales IAS/IFRS, la CSSF a pris la décision de refondre son reporting prudentiel. La circulaire 05/227 du 16 décembre 2005 a pour objet d'informer les banques sur ce nouveau reporting prudentiel qui comprendra un reporting comptable basé sur les normes IAS/IFRS et un reporting sur l'adéquation des fonds propres. Le nouveau reporting sera applicable dans son ensemble à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, tant au niveau consolidé qu'au niveau non consolidé, et devra être soumis dans le format de transfert électronique des données XBRL (eXtensible Business Reporting Language). Le nouveau reporting comptable et le nouveau reporting sur l'adéquation des fonds propres seront extraits des schémas européens communs élaborés par le Committee of European Banking Supervisors (CEBS) en matière de reporting financier (Financial Reporting, FINREP) d'une part, et en matière de reporting prudentiel pour la surveillance de l'adéquation des fonds propres (Common Reporting, COREP), d'autre part. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les banques pourront appliquer certains éléments du nouveau reporting de manière volontaire sur base d'un accord de la CSSF.

### ■ CIRCULAIRE CSSF 05/228

#### L'impact des normes comptables internationales IAS/IFRS sur la détermination de l'adéquation des fonds propres réglementaires

La circulaire 05/228 du 16 décembre 2005 a pour objet de fixer les retraitements (« prudential filters ») à effectuer au niveau des fonds propres réglementaires par les banques appliquant les normes IAS, afin d'éliminer les effets potentiellement indésirables de l'application des normes IAS sur la qualité, le niveau et la stabilité des fonds propres réglementaires. La présente circulaire ne modifie pas la définition actuelle des fonds propres réglementaires, telle que fournie dans la circulaire CSSF 2000/10 portant définition de ratios de fonds propres en application de l'article 56 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Par ailleurs, les retraitements repris dans la circulaire suivent les recommandations émises par le Committee of European Banking Supervisors (CEBS) en décembre 2004 et sont en ligne avec les recommandations publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.



### ■ DIRECTIVE SUR LES SERVICES DE PAIEMENT DANS LE MARCHÉ INTERIEUR

La Commission européenne a présenté en décembre 2005 une proposition de directive concernant les services de paiement dans le marché intérieur et modifiant les directives 97/7/CE, 2000/12/CE et 2002/65/CE. Cette nouvelle initiative de la Commission européenne a pour but la constitution d'un marché européen des paiements intégré. Ainsi, les paiements transfrontaliers par carte de crédit, carte de débit, virement bancaire électronique, débit direct ou tout autre moyen devront atteindre le même degré de facilité et de sûreté et le même niveau de coûts que les paiements nationaux.

La directive proposée, appelée « nouveau cadre juridique » contient trois grands volets de mesures:

- Droit de fournir des services de paiement au public

La proposition vise à harmoniser les conditions d'accès au marché applicables aux prestataires de services de paiement autres que les établissements de crédit afin de créer de conditions de concurrence égales. Le nouveau régime d'agrément applicable aux établissements de paiement tiendra également compte des évolutions récentes que les prestataires de services de paiement ont connues.

- Exigences de transparence et d'information

La directive harmonisera les règles en matière de transparence afin d'assurer une meilleure protection des consommateurs. Elle introduira des règles claires et succinctes en matière de transparence qui se substitueront aux règles nationales actuelles.

- Droits et obligations des utilisateurs et prestataires de services de paiement

Le nouveau cadre juridique procurera une meilleure sécurité juridique, essentielle pour le développement de systèmes de paiement électronique modernes et efficaces, en précisant les principaux droits et obligations des utilisateurs et prestataires de services de paiement.

### ■ CEBS VIENT DE PUBLIER SES RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE REPORTING FINANCIER (FINREP)

Le Committee of European Banking Supervisors (CEBS) vient de publier ses recommandations pour l'établissement d'un schéma de reporting financier commun. FINREP est destiné aux établissements de crédit de l'Union Européenne qui doivent soumettre des informations financières sous le référentiel comptable des IAS/IFRS dans le cadre du reporting comptable prudentiel à leur autorité de surveillance. FINREP a été établi par référence aux Normes internationales d'information financière, y compris les Normes comptables internationales et les Interprétations au 1<sup>er</sup> janvier 2005 de l'IASB, telles qu'endossées par la Commission Européenne. Le schéma tient également compte de certains éléments de la norme IFRS 7 Financial Instruments : Disclosures. Du fait de la standardisation introduite en termes de définition et de contenu, FINREP contribuera au niveau européen à accroître la comparabilité des informations financières soumises aux autorités de surveillance tout en réduisant la charge administrative reposant sur les groupes bancaires actifs dans plusieurs pays de l'Union Européenne. CEBS considère que le format de transfert XBRL est susceptible de contribuer de manière positive à l'établissement d'un système européen commun de reporting. Dans cet ordre d'idées, CEBS développera une taxinomie XBRL FINREP qui sera mise gratuitement à disposition des autorités de surveillance et des établissements de crédit surveillés.

Le nouveau reporting comptable IAS pour les besoins de la surveillance prudentielle dont l'introduction a été annoncée par la circulaire CSSF 05/227 du 16 décembre 2005, sera extrait du schéma européen commun de reporting financier développé par le CEBS, tout en tenant compte de certaines particularités du système bancaire luxembourgeois.

## COOPERATION INTERNATIONALE

### ■ PROTOCOLE COMMUN ENTRE CESR, CEBS ET CEIOPS

Le 24 novembre 2005, CESR (Committee of European Securities Regulators), CEBS (Committee of European Banking Supervisors) et CEIOPS (Committee of European Insurance and Occupational Pensions Supervisors) ont signé un protocole commun relatif à la coopération et à la coordination en matière de réglementation, d'échange d'informations ainsi que dans d'autres domaines présentant un intérêt commun aux trois comités.

Comme les trois comités coopèrent déjà régulièrement entre eux, ce protocole commun formalise cette coopération d'une façon transparente.

La coopération entre CESR, CEBS et CEIOPS revêt une importance croissante compte tenu de l'intégration des marchés sectoriels et de l'interdépendance des activités financières au sein de l'Union Européenne. Les parties concernées, telles que les institutions européennes, les membres des trois comités et les participants du marché soulignent l'importance de la consistance des travaux effectués dans les trois domaines sectoriels au troisième niveau de la procédure Lamfalussy. Grâce au protocole commun, les trois comités auront la possibilité d'aligner leurs travaux en cas de besoin.

Les objectifs pratiques du protocole commun sont les suivants :

- 1) partager les informations afin d'avoir des approches compatibles;
- 2) échanger les expériences qui peuvent faciliter l'aptitude des autorités de contrôle de coopérer ;
- 3) effectuer des travaux ou élaborer des rapports communs aux comités et institutions européennes ;
- 4) réduire le fardeau de surveillance et rationaliser les processus et;
- 5) aboutir à un fonctionnement élémentaire similaire des trois comités.

La coordination et la coopération seront basées sur des arrangements pratiques retenus dans le protocole commun afin d'assurer la consistance des travaux dans les comités susmentionnés. Le protocole définit les procédures élémentaires pour les réunions en commun et les contacts à établir, pour l'accès aux informations et indique d'une manière anticipée les domaines des travaux communs. Finalement le protocole indique la manière suivant laquelle le dialogue entre les comités se déroulera afin d'assurer que les nouveaux développements seront pris en considération d'une façon consistante par les trois comités.

## LISTES OFFICIELLES

### ■ LISTE DES BANQUES

#### Nouveaux établissements :

##### **MEDIOBANCA INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.**

14, bvd Roosevelt, L-2450 Luxembourg  
Autorisation ministérielle du 21 décembre 2005

##### **RBC Dexia Investor Services Bank**

5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen  
Autorisation ministérielle du 2 janvier 2006

#### Retraits :

##### **Islandsbanki hf, Reykjavik (Islande), Luxembourg Branch**

Retrait le 19 décembre 2005

## LISTES OFFICIELLES

### **DZ Bank AG, Niederlassung Luxembourg**

Retrait le 31 décembre 2005

### **Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A.**

Retrait le 1<sup>er</sup> janvier 2006

### **Changement de dénomination :**

The Bank of TDW and BGL S.A. est devenue le 15 décembre 2005

**Internaxx Bank S.A.**

Bank of Tokyo-Mitsubishi (Luxembourg) S.A. est devenue le 1<sup>er</sup> janvier 2006

**Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ (Luxembourg) S.A.**

### **Changement d'adresse :**

#### **Dresdner Bank, Niederlassung Luxembourg**

European Bank and Business Centre

6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

## ■ LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

### **Nouveaux établissements :**

#### **AGIR LUXEMBOURG S.A.**

16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

Domiciliaire de sociétés

Autorisation ministérielle du 4 janvier 2006

#### **GROUP 4 FALCK - SOCIETE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE S.A.**

14, rue du Père Raphaël, L-1015 Luxembourg

Agent de communication à la clientèle

Autorisation ministérielle du 2 janvier 2006

#### **ORBIT PRIVATE ASSET MANAGEMENT S.A R.L.**

11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

Gérant de fortunes

Autorisation ministérielle du 2 janvier 2006

#### **T-SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.**

117, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier

Autorisation ministérielle du 9 septembre 2005

### **Retraits :**

#### **KEY ASSET MANAGEMENT S.A.**

Retrait le 30 décembre 2005

#### **LE RECOURS S.A R.L.**

Retrait le 31 décembre 2005

#### **FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A.**

Retrait le 1<sup>er</sup> janvier 2006

## LISTES OFFICIELLES

### Changement d'adresse :

**AMICORP LUXEMBOURG S.A.**

47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

**EUROPEAN FUND SERVICES S.A.**

17, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg

**SPARINVEST S.A.**

28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

### ■ LISTE DES SOCIÉTÉS DE GESTION

#### Nouvelles sociétés :

**BANTLEON INVEST S.A.**

291, route d'Arlon, L-1855 Luxembourg

**CONVENTUM ASSET MANAGEMENT**

103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg

**LOMBARDA MANAGEMENT COMPANY S.A.**

47, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

**PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.**

3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

**PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A.**

3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

**SEB ASSET MANAGEMENT S.A.**

6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

**WWK INVESTMENT S.A.**

2, rue Heine, L-1720 Luxembourg

#### Retrait :

**SEB FUND MANAGEMENT S.A.**

6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

### ■ LISTE DES FONDS DE PENSION

#### Nouveaux fonds :

**RBC DEXIA INVESTOR SERVICES PENSION FUND**

5, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg

**FORTIS LUX PRIME PENSION A SEPCAV**

50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg

### ■ LISTE DES GESTIONNAIRES DE PASSIF

#### Nouveau gestionnaire :

**AMAZON INSURANCE & PENSION SERVICES S.à R.L.**

1, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg

## LISTES OFFICIELLES

### ■ LISTE DES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL A RISQUE (SICAR)

#### Nouvelles sociétés :

##### **CENTRAL AFRICA GROWTH SICAR, S.A.**

16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

##### **EURO INDUSTRIAL S.à R. L. SICAR**

9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg

##### **LOTHIAN PARTNERS 27 (S.à R.L.) SICAR**

14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

##### **QS ITALY SICAR S.A.**

84, Grand-rue, L-2011 Luxembourg

##### **WEST AFRICA GROWTH SICAR, S.A.**

16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

##### **WHITE (S.à R.L.) SICAR**

5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

### ■ LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le mois de novembre 2005 de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988, de la loi du 20 décembre 2002 et de la loi du 19 juillet 1991

#### Inscriptions

- ADIG DEUTSCHLAND INVEST 2/2012; 25, rue Edward Steichen; L-2540 Luxembourg
- ADIG ROHSTOFFAKTIEN INVEST 2/2012; 25, rue Edward Steichen; L-2540 Luxembourg
- LUX-HELIOS; 2, place Dargent; L-1413 Luxembourg
- CHECKMATE SICAV; 9-11, rue Goethe; L-1637 Luxembourg
- DEKA-INSTITUTIONELL GELDMARKTGARANT; 5, rue des Labours; L-1912 Luxembourg
- PIGUET INTERNATIONAL FUND; 6A, Circuit de la Foire Internationale; L-1347 Luxembourg
- BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND; 69, route d'Esch; L-1470 Luxembourg
- AHW SICAV; 1C, Parc d'activité Syrdall; L-5365 Munsbach
- GREIFF "SPECIAL SITUATIONS" FUND OP; 4, rue Jean Monnet; L-2180 Luxembourg
- UNIVEST; 16, rue Erasme; L-1468 Luxembourg
- G&P INVEST SICAV; 50, avenue J-F Kennedy; L-1855 Luxembourg
- PSM MACRO STRATEGY; 21, avenue de la Liberté; L-1931 Luxembourg
- ISB HEDGE FUND; 5, allée Scheffer; L-2520 Luxembourg
- WALLRICH VERMÖGENSAUFBAU FONDS HAIG; 21, avenue de la Liberté; L-1931 Luxembourg
- WHITE FLEET; 5, rue Jean Monnet; L-2180 Luxembourg
- MULTI OPPORTUNITY SICAV; 291, route d'Arlon; L-1150 Luxembourg
- SWIP ISLAMIC SICAV; 49, avenue J-F Kennedy; L-1855 Luxembourg
- ING MULTIMANAGER FUND; 52, route d'Esch; L-1470 Luxembourg
- NOMURA MULTI CURRENCY JAPAN STOCK FUND; 6, avenue Emile Reuter; L-2420 Luxembourg
- PE-INVEST SICAV; 308, route d'Esch; L-1471 Luxembourg
- EUROPRISA; 69, route d'Esch; L-1470 Luxembourg
- VARIOLABEL SICAV; 23, avenue de la Porte-Neuve; L-2227 Luxembourg
- SAINT-HONORÉ MICROFINANCE; 20, boulevard Emmanuel Servais; L-2535 Luxembourg

#### Retraits

- EUFINVEST; 1, place de Metz; L-1930 Luxembourg
- NEW EUROPE EAST INVESTMENT FUND; 6, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- TOP TEN MULTIFONDS; 4, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- G-EQUITY FIX; 14, rue Aldringen; L-1118 Luxembourg
- HELVETIA SICAV; 4, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- WEST AFRICA GROWTH FUND; 11a, boulevard du Prince Henri; L-1724 Luxembourg
- J.P. MORGAN UNIVERSAL FUND; 6, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- ACM STRATEGIC INVESTMENTS; 18, rue Eugène Ruppert; L-2453 Luxembourg
- ACTIVEST LUX EUROPACONTROL 11/2005; 4, rue Alphonse Weicker; L-2721 Luxembourg
- EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND; 69, route d'Esch; L-1470 Luxembourg
- AMIS FUNDS; 4, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- IMI GLOBAL SICAV; 8, avenue de la Liberté; L-1930 Luxembourg
- JULIUS BAER MULTICLIENT; 69, route d'Esch; L-1470 Luxembourg
- CENTRAL AFRICA GROWTH FUND; 11a, boulevard du Prince Henri; L-1724 Luxembourg
- DIT-BUSINESS PORTFOLIO EURO; 6A, route de Trèves; L-2633 Senningerberg

## PLACE FINANCIERE

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **155** (31 décembre 2005)

Somme de bilans : **EUR 787,163 milliards** (30 novembre 2005)

Résultat avant provisions : **EUR 3,422 milliards** (30 septembre 2005)

Emploi : **22.999 personnes** (30 septembre 2005)

---

Nombre d'OPC : **2.062** (10 janvier 2006)

Patrimoine global : **EUR 1.474,551 milliards** (30 novembre 2005)

---

Nombre de SICAR : **36** (31 décembre 2005)

---

Nombre de fonds de pension : **15** (31 décembre 2005)

---

Nombre de sociétés de gestion : **59** (6 janvier 2006)  
(chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002)

Emploi : **1.372 personnes** (30 septembre 2005)

---

Nombre de PSF : **185** (31 décembre 2005)

Somme de bilans : **EUR 51,960 milliards** (30 novembre 2005)

Résultat net : **EUR 422,08 millions** (30 novembre 2005)

Emploi : **6.334 personnes** (30 septembre 2005)

---

Nombre d'organismes de titrisation : **6** (31 décembre 2005)

---

Emploi total dans les établissements surveillés : **29.124 personnes** (31 décembre 2004)

Emploi total dans les établissements surveillés : **29.929 personnes** (30 juin 2005)

Emploi total dans les établissements surveillés : **30.705 personnes** (30 septembre 2005)

---

### Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 237 / 327

E-mail : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu)

Site Internet : [www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)